

**RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE**

ID : 082-228200010-20200505-CP2020\_05\_41-DE

(dossiers déposés avant le 9 mars 2020)

<b>COMMUNE - OPERATION -</b>	<b>COÛT EN € HT</b>	<b>ESTIMATION DES DOMAINES</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>1) FINHAN</b> Acquisition d'une maison insalubre place de la Mairie en vue d'y installer le centre de loisirs. HAIN/00001815	60 000 €	-	50 000 € x 18 % = <b><u>9 000 €</u></b>
<u>Observations</u> : L' avis des Domaines n'est exigible que lorsque le prix d'achat est supérieur à 180 000 € disposition applicable à partir de 2017.			
<b>2) MERLES</b> Acquisition d'une maison insalubre au lieu dit « Les Boulbènes » pour y créer un logement T4. HAIN/00001782	120 000 €	-	50 000 € x 12 % = <b><u>6 000 €</u></b>
<u>Observations</u> : L' avis des Domaines n'est exigible que lorsque le prix d'achat est supérieur à 180 000 € disposition applicable à partir de 2017.			
<b>3) SAINT PROJET</b> Acquisition d'un bâtiment insalubre pour une réhabilitation et extension d'une salle à vocation socio-culturelle. HAIN/00001801	32 000 €	-	32 000 € x 45 % = <b><u>14 400 €</u></b>
<u>Observations</u> : L' avis des Domaines n'est exigible que lorsque le prix d'achat est supérieur à 180 000 € disposition applicable à partir de 2017.			

**TOTAL..... 29 400 €**

Le Président,

Christian ASTRUC